

**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique
et sportive - Année 2024**

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nom usuel	Prénom
AIGOIN	STEPHANIE
ARNOULT	VALERIE
BALLANDRAS	DELPHINE
BARON	VALERIE
BARRIAT	BERENICE
BERGER	AURELIEN
BLONDELA	LUDOVIC
BONANDRINI	SEVERINE
BONNETAIN	CEDRIC
BRUNET	NELLY
CHABRIER	ESTELLE
CHAIX	SABRINA
CHANTEPIE	YANNICK
DALLOZ	FLORIAN
DARNAUD	NICOLAS

Nom usuel	Prénom
DELL-AQUILA	DAVID
DESVIGNE	JOAN
ESCALLIER	THIERRY
FOREST	LINE
FOURNEL	JULIE
FREICHET	FANNY
GANNE	ISABELLE
GAUTHE	BERTRAND
GIBERT-KOCHANSKI	ISABELLE
GOBERT	LUDOVIC
GUICHARDAN	ARNAUD
HACHEMI	REZQUI
LACOMBE	ROMAIN
LALEVEE	YANN
LAMARQUE	MARC
LANFRANCHI	LOIC
LEGLISE	BRUNO
LEVY	EMMANUEL
L'HARMET	OLIVIA
LOISY	FLORA CELINE
MANET	RICHARD
MARTINON	OLIVIER
MEZANI	TARIQ
MOREL	CELINE
MOUNIER	CECILE
MOUTIN	ALEXANDRE
OBER	JAN

Nom usuel	Prénom
PARREL	NICOLAS
PESENTI	MARION
RANCHON	DEBORAH
RENAUD	ERIC
RIGAUDIER	VINCENT
RIGAUDIER	ELODIE
ROLLAND	JOHAN
RONGIER	CHRISTOPHE
SIMONNET	VIVIEN
SPAY	NELLY
TAILLANDIER	JOHANNE
TRESSENS	STEPHANIE
VELU	NADEGE
VESSILLIER	JULIEN
VIALE	MARLENE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 13 juin 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger